

# 14<sup>e</sup> PARLEMENT DES ENFANTS

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*visant à interdire la vente de téléphones portables simplifiés destinés aux enfants de 4 à 10 ans et à informer le consommateur des risques liés à une utilisation régulière de ces appareils chez les plus jeunes.*

PRÉSENTÉE

par Mérouan ADJAR, Amélie BLOU, Yann BRABANT, Guillaume CALLET, Arthur CHEVREUX, Nathan CLAUZEL, David COFFARO, Marie COLLOT, Gabriel CORNEUX, Anaïs CUIILLIER, Jade EPISTOLIN, Fanny FAYARD, Noémie GINOVART, Hakim H'DOUCHE, Flavie LAI, Florian LARUE, Damien MANIERE, Agathe MARTINET, Naomi NICOLAS, Wenceslas PRONOT, Jean-Baptiste ROBERT, Armelle VERGUET.

Élèves de la classe de CM1/ CM2 de l'école élémentaire Greuze  
de Dijon (Académie de Dijon)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous souhaitons vous rappeler deux articles de la Déclaration des enfants : les principes n° 2 et n° 8.

Le principe n° 2 déclare que l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

L'article n° 8 énonce que l'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

Au nom des ces deux principes, nous voulons que la vente de téléphones portables simplifiés destinés aux enfants de 4 à 10 ans soit interdite.

En effet, par mesure de précaution, les enfants doivent être écartés des risques éventuels que peut engendrer l'utilisation régulière de ces appareils.

Des fabricants mettent sur le marché des téléphones portables destinés aux enfants. Ces appareils sont colorés, le clavier est simplifié et ils ressemblent à des jouets. Nous devons mettre en garde les consommateurs sur la dangerosité des téléphones portables, particulièrement pour les enfants puisque leur cerveau est en plein développement et qu'il est établi que ce dernier absorbe 60% d'ondes électromagnétiques de plus que celui des adultes.

Même si aucune preuve scientifique ne permet de démontrer aujourd'hui que l'utilisation des téléphones mobiles présente un risque notable pour la santé, nous sommes convaincus que le principe de précaution doit s'appliquer pour les enfants car le danger n'a pas été écarté.

Le consommateur adulte doit être avisé lors de l'achat d'un téléphone portable par une signalétique qui lui permettra de prendre connaissance des règles de vigilance à observer en ce qui concerne l'utilisation de l'appareil pour les enfants de 4 à 10 ans.

Mesdames, Messieurs, pensez à votre santé et à celle des futures générations qui vivront, elles aussi, dans un monde où la technologie sera de plus en plus omniprésente.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Au nom du principe de précaution, la vente des téléphones portables simplifiés à destination des enfants de 4 à 10 ans est interdite.

### **Article 2**

Les fabricants de jouets ne peuvent ni commercialiser ni promouvoir des téléphones portables destinés aux enfants.

### **Article 3**

Les fabricants doivent informer les consommateurs par un logo clair et visible sur les emballages de téléphones mobiles pour adultes qu'il faut être vigilant en ce qui concerne l'utilisation de l'appareil par les enfants de moins de 10 ans.